

## **Municipalité Notre-Dame-des-Neiges**

Séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2025 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Charles Lavoie, Philippe De Carufel.  
Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffièrre.

Mesdames Hélène Poirier et Lise Marie Duguay, conseillères sont absentes.

On dénombre la présence d'une quarantaine de personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

- 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal du 16 juin 2025**
- 3. Dossier finances**
  - 3.1 Adoption des déboursés du mois de juin 2025
- 4. Dossiers administration**
  - 4.1 Lettre d'appui à la relance du programme de Requalification des lieux de culte
  - 4.2 Transmission d'un formulaire de déclaration d'intérêts pécuniers
  - 4.3 Bordereau d'élimination d'archives 2025-02-D
- 5. Dossiers urbanisme**
  - 5.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – exploitation de terre végétal sur le lot 6 104 592
  - 5.2 Correspondance concernant la capacité des réseaux municipaux
  - 5.3 Adoption du règlement 529 modifiant le règlement 306 concernant les retards de déclaration d'exploitation de carrières-sablières

- 6. Dossiers voirie et travaux publics**
  - 6.1 Achat d'un second treuil pour le sauvetage en milieux clos – exigence CNESST
  - 6.2 Achat d'un nouveau souffleur à neige
  - 6.3 Offre de service pour la surveillance de chantier relative aux travaux d'installation du débitmètre du secteur Fatima
    - 6.3.1 Octroi du contrat – réfection du débitmètre – secteur Fatima
  - 6.4 Installation de contreplaqués et de couvre-plancher de calibre industriel pour La Riveraine
- 7. Dossier citoyens et organismes**
  - 7.1 Adhésion annuelle au Comité ZIP du Sud de l'Estuaire
  - 7.2 Demande de don au Centre d'Action Bénévole
  - 7.3 Demande de contribution au souper bénéfice et 28e édition du Tournoi de golf pour la Fondation Santé des Basques
  - 7.4 Demande de contribution au tournoi de golf de la Fondation du CSS du Fleuve-et-des-Lacs
  - 7.5 Demande de nettoyage de la berge dans le secteur de la rue de la Grève – accumulation de varech
  - 7.6 Demandes de remplacement des lumières de rue dans le secteur de la grève Morency
- 8. Dossiers culture et loisirs**
  - 8.1 Implication de la Municipalité relative à l'hommage à Victor-Lévy Beaulieu
- 9. Dossiers du conseil**
  - 9.1 Résolution concernant l'organisation d'un référendum quant à l'étude de regroupement de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la Ville de Trois-Pistoles
- Varia**
- 10. Période de questions**
- 11. Levée de la séance**

- 07.2025.154      1.    **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour du 14 juillet 2025.
- 07.2025.155      2.    **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2025**
- Attendu l'absence des deux conseillères lors de la présente séance ;
- Attendu que le conseiller Jean-Paul Rioux n'a pas pu consulter le procès-verbal en raison de problèmes informatiques;
- Attendu qu'une majorité des membres du conseil est présente et que le maire exerce son droit de vote;
- Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel, et résolu à la majorité des conseillers présents avec le vote du maire, que le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2025.
- 3. DOSSIER FINANCES**
- 07.2025.156      3.1    **Adoption des déboursés du mois de juin 2025**
- Les comptes du mois de juin 2025 s'élèvent à 467 505,22 \$ comprenant :
- Journal 1058 : Chèque n° 33786 pour 50 \$
- Journal 1059 : Prélèvements nos PR-5882 à PR-5910 pour 136 655,89 \$
- Journal 1060 : Chèques nos 33787 à 33836 pour 330 799,33 \$
- Salaires : Périodes 23 à 26 comprenant dépôts salaires employés + élus nos 511972 à 512016 pour 33 233,07 \$;
- Les frais mensuels de caisse pour 157,85 \$;
- Certificat de disponibilité de crédits n°06-2025.
- Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier le 10 juillet 2025.

#### **4. DOSSIERS ADMINISTRATION**

07.2025.157

##### **4.1 Lettre d'appui à la relance du programme de Requalification des lieux de culte**

Attendu que le programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, géré par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ), a été suspendu par le ministère de la Culture et des Communications ;

Attendu que ce programme a permis à des organismes communautaires, de planifier et de réaliser la requalification de bâtiments religieux à valeur patrimoniale ;

Attendu que la suspension du programme compromet directement la sauvegarde du patrimoine religieux québécois, pourtant essentiel à l'identité culturelle et historique des communautés locales ;

Attendu que les efforts déployés par les citoyen.ne.s, souvent bénévoles, pour mobiliser leur milieu, développer des projets durables et faire connaître les bénéfices sociaux, culturels et économiques de ces requalifications ont été considérables ;

Attendu que ce désengagement gouvernemental fragilise la crédibilité des démarches déjà amorcées, affaiblit la motivation collective et entraîne une hausse prévisible des coûts alors que les ressources financières sont limitées ;

Attendu que le CPRQ constitue un partenaire incontournable dans l'accompagnement technique et professionnel de ces projets de requalification ;

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est unanimement résolu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande au ministère de la Culture et des Communications de rétablir le programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, dans les plus brefs délais, afin de permettre aux communautés locales de poursuivre leurs initiatives de préservation et de mise en valeur du patrimoine religieux québécois.

##### **4.2 Transmission d'un formulaire de déclaration d'intérêts pécuniers**

Point reporté au mois d'août 2025.

##### **4.3 Bordereau d'élimination d'archives 2025-02-D (soumissions refusées ou non retenues pour les années 2016 à 2021)**

07.2025.158

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la destruction d'archives selon le calendrier de conservation selon le bordereau d'élimination n°2025—02-D, déposé lors de la présente séance.

N° d'ordre	Intitulé des documents	délai appliqu	Actif	Semi-Actif	Disposition Final	Observations
01	Soumission refusée (non-retenue) Années 2016 à Années 2021	401.3	2 ans	0	Destruction	

#### **5. DOSSIERS URBANISME**

##### **5.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – exploitation de terre végétale sur le lot 6 104 592**

Attendu que 9216-6446 Québec Inc., Rioux Paysagistes et monsieur Alain Jean ont déposé un formulaire de demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture, notamment pour l'exploitation de ressources, le remblayage et l'enlèvement de sol arable, sur le lot **6 104 592** du cadastre rénové de Québec, situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, le détail des superficies est disponible dans le formulaire déposé;

Attendu que le projet vise la poursuite de l'exploitation d'une sablière existante sur un site visé ayant déjà fait l'objet d'une autorisation dans le cadre du dossier CPTAQ, dossier 421362 ;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments et en environnement de la municipalité confirme la conformité du projet avec la réglementation municipale, soit :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u>  Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>A- AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ?  <u>B - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ?	X	X	
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u>  Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.  Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible ?			X
	Nombre d'emplacements disponibles en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)	Pas applicable		
	Localisation des emplacements disponibles	S.O.		

Attendu que l'objet de la demande ne concerne pas un immeuble protégé ni des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

Attendu que la localisation du projet se décrit ainsi :

- Au Nord : tracé de la future autoroute 20, terre agricole, station d'eau potable, carrière/sablière/Centre de tri ;
- Au Sud : boisé et rivière Trois-Pistoles ;
- À l'Est : terre agricole et boisé ;
- À l'Ouest : carrière en exploitation ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture		X			
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants		X			
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	X				
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;					X
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole		X			
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région					X
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La MRC des Basques présente des indicateurs socioéconomiques nettement moins favorables que ceux observés dans plusieurs autres MRC et à l'échelle du Québec. Elle figure parmi les territoires les plus défavorisés sur le plan socioéconomique. Diverses données statistiques illustrent les écarts importants qui persistent entre la MRC des Basques et d'autres régions du Québec. <u>À cela s'ajoute le départ de la municipalité de Saint-Guy vers une autre MRC, un mouvement qui contribue à accentuer le déclin démographique et économique du territoire.</u>				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie ladite demande d'autorisation présentée ci-haut, telle qu'exposée, et prie la Commission du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

07.2025.160

## 5.2 Correspondance concernant la capacité des réseaux municipaux

Attendu que le projet de développement résidentiel sur le lot 5 545 767 nécessite le dépôt d'une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans l'objectif d'obtenir une exemption de certificat d'autorisation (CA) ;

Attendu que les infrastructures liées au traitement et à la distribution de l'eau potable pour ce projet résidentiel relèvent de la compétence de la ville de Trois-Pistoles et non de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne garantit ni la pression ni le débit d'eau fournie par son réseau d'aqueduc public, et ne peut être tenue responsable des dommages éventuels causés aux équipements privés en cas d'interruption du service ;

Attendu que tout branchement, débranchement ou modification des services d'aqueduc ou d'égout devra se conformer à la réglementation municipale en vigueur ;

Attendu que la municipalité souhaite témoigner de sa position favorable envers la poursuite des démarches du demandeur auprès du MELCCFP, sans toutefois accorder un appui inconditionnel au projet ;

Monsieur Gilles Lamarre propose et il est unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie, sur le plan politique, le dépôt de la demande de déclaration de conformité auprès du MELCCFP par les responsables du projet de développement résidentiel sur le lot 5 545 767, tout en rappelant que l'octroi des permis requis demeure conditionnel au respect des règlements d'urbanisme applicables et que la responsabilité des travaux sur le terrain incombe entièrement au propriétaire.

## 5.3 Adoption du règlement 529 modifiant le règlement 306 concernant les retards de déclaration d'exploitation de carrières-sablières

07.2025.161

Attendu que l'avis de motion a été donné le 16 juin 2025;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 529 modifiant le règlement 306* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

## 6. DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

07.2025.162

### 6.1 Achat d'un second treuil pour le sauvetage en milieux clos – exigence CNESST

Attendu que la municipalité souhaite acquérir un second équipement de sauvetage pour assurer la sécurité lors d'interventions en milieux à accès restreint, notamment un treuil de sauvetage Workman Mc, modèle 50', à une jambe, muni d'un câble en acier inoxydable ;

Attendu que la soumission en date du 2 juillet 2025 déposée par la firme Sécurité Médic propose cet équipement au coût de 2 651,42 \$, auquel s'ajoutent la TPS (132,57 \$) et la TVQ (264,48 \$), pour un montant total de 3 048,47 \$, toutes taxes incluses ;

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel, et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de Sécurité Médic telle que soumise le 2 juillet 2025 et autorise l'achat du treuil de sauvetage Workman Mc pour un montant total de 3 048,47 \$, taxes incluses ;

Il est également résolu que la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de l'équipement et que cette dépense soit imputée au **surplus non affecté**.

## 6.2 Achat d'un nouveau souffleur à neige industrielle SB2536

Point reporté.

## 6.3 Offre de service pour la surveillance de chantier relative aux travaux d'installation du débitmètre du secteur Fatima

07.2025.163

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prévoit la réalisation de travaux de construction d'une chambre de débitmètre sur la rue Notre-Dame Est, dans le secteur Fatima ;

Attendu que la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., située au 506, route 289, Saint-Alexandre-de-Kamouraska (Qc), G0L 2G0, a soumis une offre de service datée du 27 juin 2025 pour la surveillance de ces travaux, basée sur une durée estimée de 10 jours, au coût de :

- Avant taxes : **18 140,00 \$**
- TPS : **907,00 \$**
- TVQ : **1 809,47 \$**
- Pour un montant total de **20 856,47 \$**, toutes taxes incluses ;

Attendu que les services proposés incluent notamment l'analyse des soumissions, la tenue des réunions de démarrage et de fin de chantier, la surveillance en chantier et au bureau, l'émission de directives de changement, la vérification des dessins d'atelier et fiches techniques, ainsi que les recommandations de paiement et l'attestation des travaux ;

Attendu que les tarifs horaires et modalités de facturation sont clairement spécifiés et que les heures facturées seront celles réellement effectuées ;

Monsieur Jean-Paul Rioux propose et il est résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de service déposée par **Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.** pour la surveillance des travaux de construction d'une chambre de débitmètre dans le secteur Fatima, pour un montant total de **20 856,47 \$**, incluant les taxes ;

Il est également résolu que la direction générale soit mandatée pour signer les documents nécessaires et émettre le bon de commande confirmant l'acceptation de l'offre, et que cette dépense soit imputée à la **TECQ 2024-2028**.

7.2025.164

## 6.3.1 Octroi du contrat / Réfection du débitmètre secteur Fatima / no Projet 2025-031

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a lancé un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO # 20072841) pour le projet numéro 2025-031 intitulé « Réfection du débitmètre secteur Fatima » ;

Attendu que trois soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 juin 2025 à 11h01 au bureau municipal, en présence de trois témoins - messieurs Robert-Charles Gagné, Sylvain Doucet, Claude Dickner – ainsi que de madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, qui a procédé à l'ouverture des enveloppes;

Attendu que les soumissionnaires et leurs offres sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Prix total incluant les taxes	Statut final
Excavations Bourgoin & Dickner inc	159 658,88 \$	Conforme
Excavation de l'Est inc	159 837,10 \$	Conforme
Aménagement Benoit Leblond	188 692,16 \$	Conforme

Attendu que toutes les soumissions sont conformes et que celle d'Excavations Bourgoin & Dickner inc constitue la plus basse, tel que confirmé par le rapport d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions produit le 3 juillet 2025 par Bouchard Service-Conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne l'offre d'Excavation Bourgoin & Dickner inc au montant de 138 864,00 \$ avant taxes (TPS : 6 943,20 \$ / TVQ : 13 851,68 \$), pour un total de 159 658,88 \$;

- Octroie le contrat à l'entreprise pour la réalisation des travaux au projet « Réfection du débitmètre secteur Fatima » conformément aux documents de l'appel d'offres publics N° de projet 2025-031;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat à intervenir entre les parties, pour et au nom de la municipalité.

Il est entendu que la présente résolution fait partie intégrante du contrat, incluant tous les documents de l'appel d'offres publics ainsi que les documents ultérieurs requis selon le devis.;

Que cette dépense soit imputée à la **TECQ 2024-2028**.

07.2025.165

#### **6.4 Installation de contreplaqués et de couvre-plancher de calibre industriel pour La Riveraine**

Considérant que pour le présent dossier, une soumission datée du 12 juin 2025 déposée par Beaulieu Décor prévoit les travaux d'installation d'un nouveau plancher au coût de 20 825,00 \$, plus la TPS (1 041,25 \$) et la TVQ (2 077,29 \$), pour un montant total de 23 943,54 \$, et que cette dépense a déjà été approuvée par le Conseil municipal par la résolution 06.2025.145 ;

Considérant que s'ajoute, du même fournisseur, l'installation de couvre-plancher de calibre industriel au coût de 8 805,00 \$, plus TPS (440,25 \$) et TVQ (878,30 \$), pour un montant total de 10 123,55 \$, selon la soumission datée du 19 juin 2025 déposée par Beaulieu Décor ;

Considérant que ces travaux sont requis dans le cadre des améliorations à La Riveraine ;

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel, et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la soumission du 19 juin 2025 de Beaulieu Décor pour l'installation de contreplaqués, pour un montant total de 10 123,55 \$, taxes incluses ;

Il est également résolu que cette dépense soit prélevée à même le **fonds du PABRAM**, et que la direction générale procède aux démarches nécessaires à cette acquisition.

### **7. DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES**

07.2025.166

#### **7.1 Adhésion annuelle au Comité ZIP du Sud de l'Estuaire**

Attendu que le Comité ZIP de l'Estuaire est un organisme reconnu pour sa mission en matière de protection, réhabilitation et mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de ses milieux associés ;

Attendu que la municipalité désire soutenir les actions du Comité ZIP de l'Estuaire et maintenir sa participation aux efforts de concertation régionale et de sensibilisation environnementale ;

Attendu que le coût annuel d'adhésion pour une municipalité est de 50 \$, tel que précisé dans les modalités d'adhésion ;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle son adhésion au Comité ZIP de l'Estuaire pour l'année 2025, au montant de 50 \$ ;

Il est également résolu que la direction générale soit mandatée pour effectuer le paiement requis et transmettre les informations nécessaires au Comité ZIP pour officialiser le renouvellement.

07.2025.167

#### **7.2 Demande de don au Centre d'Action Bénévole**

Attendu que le Centre d'action bénévole des Basques joue un rôle essentiel dans le soutien aux citoyen.ne.s de la région, notamment par le biais de services communautaires, d'entraide et de bénévolat;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite soutenir activement les initiatives locales qui favorisent le mieux-être collectif ;

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde un don de 100\$ au Centre d'action bénévole des Basques afin d'appuyer ses activités communautaires et sociales ;

Il est également résolu que ce montant soit versé à même le poste budgétaire 02-19000-970 des dons à cet effet, et que la direction générale soit mandatée pour effectuer le paiement.

07.2025.168

**7.3    Demande de contribution au souper bénéfice et 28<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf pour la Fondation Santé des Basques**

Attendu que la Fondation Santé des Basques organise la 28<sup>e</sup> édition du tournoi de golf et du souper bénéfice, activité destinée à soutenir les services de santé et les projets d'amélioration des soins dans la région ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite encourager les actions communautaires et appuyer les initiatives visant le mieux-être de la population ;

Monsieur Charles Lavoie propose, et il est unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde un don de 100 \$ à la Fondation Santé des Basques dans le cadre de la 28<sup>e</sup> édition du tournoi de golf et du souper bénéfice ;

Il est également résolu que ce montant soit versé à même le poste budgétaire réservé aux dons, et que la direction générale soit mandatée pour effectuer le paiement et transmettre la confirmation au comité organisateur.

07.2025.169

**7.4    Demande de contribution au tournoi de golf de la Fondation du CSS du Fleuve-et-des-Lacs**

Attendu que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Fleuve et des Lacs organise un tournoi de golf-bénéfice afin de soutenir ses projets et initiatives visant à améliorer les soins de santé et les services offerts dans la région ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite témoigner de son engagement envers le mieux-être de la population locale et soutenir les activités communautaires liées à la santé ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de souscrire une contribution de 100 \$ en tant que partenaire officiel du tournoi de golf-bénéfice de la Fondation du CSS du Fleuve et des Lacs ;

Il est également résolu que cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire 02-19000-970 (dons) à cet effet et que la direction générale soit mandatée pour effectuer le paiement et transmettre les informations de partenariat à la Fondation.

07.2025.170

**7.5    Demande de nettoyage de la berge dans le secteur de la rue de la Grève – accumulation de varech**

Attendu que les citoyennes et citoyens ont déposé une pétition intitulée « *Entretien de la grève de Rivière Trois-Pistoles* », soulignant l'accumulation excessive de varech sur les berges, nuisant à l'accessibilité, à la sécurité et à la qualité de vie dans le secteur concerné ;

Attendu que ladite pétition met en lumière le besoin d'intervention pour la protection de l'environnement riverain, ainsi que pour le maintien des usages récrétouristiques et résidentiels ;

Attendu que le Conseil municipal reconnaît l'importance de cette problématique et se dit favorable à entamer des démarches et des contacts afin d'étudier les solutions possibles et convenables dans le respect de la réglementation environnementale ;

Il est proposé par le Conseil municipal que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges engage les démarches et les contacts, en vue d'évaluer les moyens d'intervention pour l'entretien des berges du secteur de la rue de la Grève, et ce, en réponse à la demande citoyenne déposée le 14 juillet 2025 lors de la séance ordinaire du mois.

07.2025.171

**7.6    Demandes de remplacement des lumières de rue dans le secteur de la grève Morency (secteur des adresses 467 à 471)**

Attendu que les résidents du secteur situé au chemin de la Grève-Morency, plus particulièrement aux adresses 467, 469 et 471, ont déposé une pétition demandant une

intervention concernant l'intensité de l'éclairage public situé devant le 469, chemin de la Grève-Morency ;

Attendu que la demande propose trois options, soit le retour à l'éclairage précédent, la suppression complète de la lumière ou une réduction de son intensité ;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de cette requête et des préoccupations exprimées par les citoyennes et citoyens ;

Attendu que la municipalité ne souhaite pas apporter de modifications à l'éclairage actuel et désire maintenir le statu quo dans ce dossier ;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie, et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges conserve l'éclairage tel qu'installé actuellement et ne donne pas suite à la demande de modification déposée par les citoyens du secteur du chemin de la Grève-Morency.

## **8. DOSSIERS CULTURE ET LOISIRS**

07.2025.172

### **8.1 Implication de la Municipalité relative à l'hommage à monsieur Victor-Lévy Beaulieu**

Attendu que la communauté locale souhaite rendre hommage à monsieur Victor-Lévy Beaulieu à l'occasion de la cérémonie d'adieu prévue le 30 août 2025 ;

Attendu que cet événement, intitulé *VLB 1945-2025 – Un hommage en trois temps*, revêt une portée culturelle et collective importante, soulignant l'œuvre et l'engagement de monsieur Beaulieu envers la région ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire soutenir cette initiative citoyenne en facilitant son organisation ;

Attendu qu'une réception communautaire est prévue à l'issue de la cérémonie officielle ;

Attendu que la municipalité s'engage à mettre à disposition, **sans frais**, le terrain récréatif de la Grève-Morency pour accueillir ladite réception ;

Attendu que la municipalité souhaite également entamer les démarches nécessaires à l'érection d'un monument commémoratif permanent, en hommage à monsieur Victor-Lévy Beaulieu ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux, et résolu unanimement par les conseillers présents, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la mise à disposition **sans frais** du terrain récréatif de la Grève-Morency pour la réception communautaire organisée dans le cadre de l'événement *VLB 1945-2025 – Un hommage en trois temps*, à l'occasion de la cérémonie du 30 août 2025 ;

Qu'il soit également résolu que la municipalité entame les **démarches de consultation, de conception et d'évaluation** requises pour l'érection d'un monument commémoratif dédié à monsieur Victor-Lévy Beaulieu ;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux instances partenaires susceptibles de soutenir ce projet.



#### **Victor-Lévy Beaulieu : une voix indomptable du Québec**

Né en 1945 à Saint-Paul-de-la-Croix, Victor-Lévy Beaulieu a marqué le paysage littéraire québécois par son audace, sa verve et son engagement. Écrivain, dramaturge, éditeur et polémiste, il a publié plus de 70 ouvrages, allant du roman à l'essai, en passant par le théâtre et le téléroman. Son style, souvent provocateur et enraciné dans le joual, reflète une volonté farouche de défendre l'identité québécoise.

Il est notamment l'auteur de *Don Quichotte de la démanche*, qui lui a valu le Prix du Gouverneur général en 1974, et de téléromans populaires comme *L'Héritage* et *Montréal P.Q.*. En fondant les Éditions VLB puis les Éditions Trois-Pistoles, il a aussi contribué à faire rayonner la littérature québécoise.

Indépendantiste convaincu, Beaulieu n'a jamais hésité à critiquer les institutions et à secouer les consciences. Sa plume, parfois rugueuse mais toujours vibrante, a su capter les contradictions et les passions du Québec.

Décédé en juin 2025 à l'âge de 79 ans, il laisse derrière lui une œuvre monumentale et un héritage culturel indélébile.

## **9. DOSSIERS DU CONSEIL**

07.2025.173

### **9.1 Résolution concernant l'organisation d'un référendum quant à l'étude de regroupement de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la Ville de Trois-Pistoles**

Attendu que des rencontres d'information ont été tenues à Notre-Dame-des-Neiges et à Trois-Pistoles les 10 et 11 juin 2025 dans le cadre de l'étude portant sur un éventuel regroupement des deux municipalités ;

Attendu que la consultation citoyenne réalisée du 18 au 30 juin 2025 a permis d'établir un portrait sommaire des perceptions et commentaires des Neigeoises et Neigeois concernant ce projet ;

Attendu que le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges juge nécessaire de donner suite à la demande citoyenne en enclenchant la procédure officielle menant à un référendum, conformément à la règle de la majorité simple, soit 50% + 1 ;

Attendu que la mise à jour de la liste électorale est déjà requise pour l'élection du prochain préfet de la MRC des Basques et la formation du futur conseil municipal, ce qui permettra de réduire les coûts liés à la tenue du référendum, la même liste pouvant être utilisée pour le scrutin ;

Attendu que ce référendum devrait avoir lieu peu après les élections générales du 2 novembre 2025 ;

Attendu que cette démarche constitue une étape importante, voire historique, puisque plusieurs études sur le regroupement municipal ont été amorcées depuis les années 1970 sans aboutir ;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie, et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annonce officiellement la tenue prochaine d'un référendum auprès de ses résidents et propriétaires sur la question du regroupement avec la Ville de Trois-Pistoles, et en informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est également résolu que le Conseil municipal mandate la direction générale pour entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'organisation du référendum, conformément aux exigences légales et électorales en vigueur.

## **VARIA**

07.2025.174

### **Sensibilisation à la cyberfraude – présence des cadets de la Sûreté du Québec à la Riveraine**

Attendu que les cadets de la Sûreté du Québec ont manifesté leur intention de tenir une activité de sensibilisation citoyenne au sein de la MRC Les Basques ;

Attendu que cette activité, prévue le 8 août 2025 à 19h00, portera principalement sur les fraudes en ligne, les comportements sécuritaires à adopter sur Internet et autres enjeux liés à la cybercriminalité ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie cette initiative et souhaite faciliter sa réalisation en mettant à disposition les installations nécessaires ;

Attendu que le bâtiment communautaire de La Riveraine, situé au 10, rue de l'Église, offre un cadre approprié pour accueillir cet événement ;

Attendu que la municipalité autorise le prêt gratuit du local, ainsi que la mise à disposition sans frais du matériel de microphone et de projection requis pour l'animation de la soirée ;

Attendu que les organisateurs doivent compléter le formulaire de réservation municipal et joindre une preuve d'assurance responsabilité conformément aux exigences administratives ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre, et résolu unanimement par les conseillers présents, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le prêt gratuit du local de La Riveraine et du matériel audiovisuel nécessaire pour l'activité de sensibilisation citoyenne animée par les cadets de la Sûreté du Québec, le 8 août 2025 à 19h00, sous réserve du dépôt du formulaire de réservation complété et d'une preuve d'assurance responsabilité.

### **Fête de la St-Jean-Baptiste**

Le maire tient à souligner l'accomplissement de travail de monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, tenue sur le territoire municipal le 24 juin dernier, soit au terrain récréatif de la Grève-Morency. Son implication et son dévouement ont largement contribué au succès de l'événement et à la mobilisation de la communauté.

### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les échanges ont porté principalement sur les préoccupations citoyennes liées à l'accumulation de varech, aux modalités d'enlèvement sur la plage, ainsi qu'aux délai d'intervention envisagé dans le secteur de la rue de la Grève.

### **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

07.2025.175

Le maire lève la séance ordinaire du 14 juillet 2025 à 19h38.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées